



NOTICE D'INFORMATION

DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

MULTIPAR EQUILIBRE SOCIALEMENT RESPONSABLE

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE20020276

COMPARTIMENT OUI NON

NOURRICIER OUI NON

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et, de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

Le FCPE « MULTIPAR EQUILIBRE SOCIALEMENT RESPONSABLE » est un Fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel ;
- des divers plans d'épargne salariale établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel.

Le conseil de surveillance est composé :

Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :

- deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, désignés par les représentants des diverses organisations syndicales ou à défaut désignés par le ou les comités ou le comité central de l'entreprise ou les comités centraux des entreprises, ou à défaut élus directement par les porteurs de parts,
- un membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.

Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprise de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :

- deux membres, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
- un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

Le fonds est classé dans la catégorie suivante : « DIVERSIFIE ».

A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement

L'objectif de gestion est de favoriser l'investissement dans des entreprises qui respectent les critères de responsabilité sociale et d'être investi de manière équilibré entre actions et obligations.

Le FCPE est en permanence exposé à hauteur d'au moins 40% sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont, éventuellement, le marché français et à hauteur d'au moins 40% sur un ou plusieurs marchés des obligations émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont, éventuellement, le marché français.

L'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire.

2. L'indicateur de référence

L'indice de référence est l'indice composite : 50% DJ EURO STOXX LARGE + 50 % EURO MTS GLOBAL.

L'indice DJ Euro Stoxx Large est un indice actions représentant la performance d'une centaine de valeurs de la zone euro, parmi les plus grosses capitalisations boursières de la zone, pondérées en fonction de leur capitalisation boursière disponible sur les marchés. Il est disponible sur le site Internet www.stoxx.com

L'indice Euro MTS Global est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est de 1 à 15 ans et plus. Il est disponible sur le site Internet www.euromtsindex.com

3. Composition de l'OPCVM

Le fonds est investi à hauteur de :

- 50 % en actions,
- 50 % en produits de taux.

Ces pourcentages s'entendent avec une marge de plus ou moins 10%.

Le fonds peut être investi en OPCVM à concurrence de 20 % maximum de son actif.

La sélection des actions et des obligations socialement responsables est fondée sur des critères financiers et des critères extra-financiers. Les critères extra-financiers visent à évaluer dans quelle mesure l'entreprise, pour les actions, et l'émetteur, pour les obligations, sont à même de gérer les risques et exploiter les opportunités liées au développement durable. Ces critères sont regroupés en trois grandes catégories : gouvernement d'entreprise, responsabilité sociale et responsabilité environnementale de l'entreprise. L'application de ces critères ne conduit pas à l'exclusion systématique de certains secteurs d'activité.

L'évaluation extra-financière est multi-sources, c'est-à-dire basée sur les informations fournies par des agences de notations spécialisées (p. ex. VIGEO, INNOVEST et DEMINOR) et des analystes externes, et sur une évaluation conduite par les analystes de **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT** sur la base d'une grille d'analyse propre.

Le FCPE pourra, soit pour couvrir le portefeuille, soit pour réaliser son objectif de gestion, intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers dans la limite d'une fois l'actif. En particulier, il pourra prendre des positions en vue de protéger son portefeuille contre les risques de marché et le risque de change. A cet effet, il aura notamment recours à des swaps, options, futures et contrats de change à terme. La méthode linéaire est retenue pour la méthode de calcul du ratio d'engagement.

4. Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion qui connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du FCPE sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que son capital n'étant pas garanti, il peut ne pas lui être entièrement restitué.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs par le gérant. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque de taux** : Une partie importante du portefeuille, pouvant aller de 40% à 60% de l'actif, est investie en produits de taux. Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'en période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative
- **Risque actions** : Le Fonds est exposé au risque actions pour une fourchette allant de 40% à 60% de son portefeuille. En conséquence, si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Risque de change** : Le Fonds est investi dans des instruments libellés dans des devises hors zone euro. La variation de ces devises par rapport à l'euro, peut avoir une influence négative sur la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de contrepartie** : C'est le risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement).

5. Durée de placement recommandée

Quatre ans minimum. Nous attirons, néanmoins, l'attention du souscripteur sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé. En revanche, les salariés souscrivant au fonds, dans le cadre d'un PERCO ou d'un PERCOI, ne peuvent disposer de leurs avoirs qu'en cas de départ à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- **La valeur liquidative est calculée** : chaque lundi. Si le lundi est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.), la valeur liquidative est alors calculée le premier jour ouvré suivant.
- **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : affichée dans les locaux de l'entreprise, Minitel, Internet.
- La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS SA.**

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- APPORTS ET RETRAITS** : En numéraire.
- MODE D'EXECUTION** : Prochaine valeur liquidative.
- COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE** : 1,25 % maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant convention par entreprise, destinée à être rétrocédée à la société de gestion.
- COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE** : Néant.
- COMMISSION D'ARBITRAGE** : A la charge des porteurs ou de l'entreprise suivant convention par entreprise. 1,25 % maximum des sommes arbitrées au titre des droits d'entrée dans le fonds.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DU FONDS :

Les frais de fonctionnement et de gestion sont fixés à 0,80 % (TTC) l'an maximum de l'actif net et se décomposent comme suit :

- Frais de gestion administrative : 0,40 % l'an (TTC) maximum,
- Frais de gestion financière : 0,30 % l'an (TTC) maximum,
- Honoraires du contrôleur légal des comptes : 0,10 % l'an (TTC) maximum et perçus dans la limite des frais réellement facturés.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE :

Les frais à la charge de l'entreprise sont, néants.

- COMMISSION DE SURPERFORMANCE** : Néant.
- COMMISSION DE MOUVEMENT** : 0,93% (TTC) sur les actions.

FRAIS DE GESTION INDIRECTS :

Commission de gestion indirecte : 1,085% l'an (TTC) maximum de l'actif net des OPCVM sous-jacents, à la charge du fonds.
 Commission de souscription indirecte : Néant.
 Commission de rachat indirecte : Néant.

- AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS** : Capitalisation dans le fonds
- FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION** : A la charge de l'entreprise.
A la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise.
- DELAI D'INDISPONIBILITE** : Cinq ans (Participation ; PEE, PEI)
Dix ans (PPESV, PPESVI)
Echéance Retraite (PERCO, PERCOI)
- DISPONIBILITE DES PARTS** : 1er jour du 4ème mois (Participation seule ou avec Plan d'Epargne d'Entreprise).
Dernier jour du 6^{ème} mois (PEE, PEG, PEI)
Jour du départ à la retraite (Plan d'épargne Salariale, PERCO, PERCOI)

MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET A ECHEANCE :

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, avant chaque lundi et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert partiel d'actifs, fusion ou scission cet ordre est annulé.

VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS : EUR 10 (DIX EUROS)

NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS :

- **SOCIETE DE GESTION :** **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS**
Montant du capital : EUR 62.845.552
5, avenue Kléber
75116 PARIS
- **GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION :** **BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE**
3, rue d'Antin
75002 PARIS
- **DEPOSITAIRE :** **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**
3, rue d'Antin
75002 PARIS
- **CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES :** **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**
CRYSTAL PARK
63, Avenue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX
- **TENEUR DE COMPTE-CONSERVATEUR DES PARTS :** **BNP PARIBAS SA**
16, Boulevard des Italiens
75009 PARIS

Ce FCPE a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse, le 15 novembre 2002.

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 24/10/07... suivant le conseil de surveillance du 11/10/07

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Ce rapport est mis à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.